

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. Véronique DAVID (procuration à Franck MAINARDIS), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

21 DEC. 2022

ARRIVEE

5

90/2022

Objet : *Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour le personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie*

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la Commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le public concerné : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les risques garantis sont les suivants :

- ♦ décès,
- ♦ accident et maladie imputable au service,
- ♦ longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- ♦ maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- ♦ maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux global de 6,73 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut (TBI).

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{me} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- ADHÈRE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Servoz, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, **pu** à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

21 DEC. 2022

ARRIVEE

5